

ARRETE DU MAIRE N° 122/2023/6.1 police municipale

OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Fest noz – 07 octobre 2023

Le Maire de LANVEOC,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 3321-1 portant classification des boissons

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons,

Vu la demande déposée le 25 septembre 2023 par Madame Tifenn ABGRALL pour l'association LIBREFEST – Lieu-dit Kéraël Lanvéoc,

ARRETE :

Art. 1er. – Madame Tifenn ABGRALL est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la ferme « Océ'Âne au lieu-dit Kéraël - Lanvéoc, le samedi 07 octobre 2023 de 19h00 à 01h00 à l'occasion de l'organisation de Fest noz.

Art. 2. – Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire :

- 1^{er} groupe : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat),
- 3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Art. 3. – Madame la secrétaire générale de Mairie, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : - Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

A Lanvéoc, le 26 septembre 2023

Le Maire,

Christine LASTENNET



Notifié le : 27/09/23
Publié le : 27/09/23